

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 106****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE CORLY**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêt de circulation des entreprises CIRCET et BOUYGUES TELECOM, reçue le dimanche 18 août 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Corly, pour des travaux de génie civil pour la fibre optique, effectués par les entreprises CIRCET et BOUYGUES TELECOM,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du mercredi 11 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024, les entreprises CIRCET et BOUYGUES TELECOM sont autorisées à effectuer les travaux au droit du 42 route de Corly.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée par l'installation de feux tricolores.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

Les tranchées, seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises CIRCET et BOUYGUES TELECOM chargées des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises CIRCET et BOUYGUES TELECOM à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise CIRCET,
- Entreprise BOUYGUES TELECOM,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 27/08/24

Pour le Maire
L'adjoint délégué,
Véronique FENEUL

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **27/08/24**
Publié et notifié le **27/08/24**

